



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DÉBAIN (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de M. Jean Philippe BARRET), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Lilliane HATTRY (pouvoir de M. Hervé FLEURY), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de M. Mme Christine de la FERTE), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEAULME et Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés :

M. Christian JOUANE pouvoir à M. Hervé HOCQUARD, M. Patrick CONFETTI, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADAM, Gilles PANCHER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Ludovic JAMET, M. Jean Philippe BARRET pourvoir à Mme Magali ORDAS, M. Alain-Michel LAMBERT pourvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe NOYER pourvoir à M. Christian MAMY, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN pouvoir à M. Guy HEMET, M. Frédéric BUONO pourvoir à M. Bernard DEBAIN, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY pouvoir à Mme Lilliane HATTRY, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS pouvoir à M. François LAMBERT, M. Jean GUILBERT, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 29 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.07.12 : Avenant n°2 au marché de fourniture et de pose de points d'apport volontaire qui annule et remplace l'avenant n°1 - Lot n°2 : « Fourniture et mise en place de conteneurs enterrés et de bacs enterrés destinés à la collecte en apport volontaire du verre, des emballages et papiers en mélange et des OM. »

□ **M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.**

Depuis le 1er septembre 2006, l'écologie fournit à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des points d'apport volontaire enterrés dans le cadre d'un marché qui permet :

- la fourniture et la pose de conteneurs enterrés et de bacs enterrés ;
- l'entretien et la maintenance du parc à implanter ;

- la remise en état du parc de conteneurs enterrés en place.

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix.

Or, certaines pièces détachées très spécifiques ainsi que la main d'œuvre pour assurer les prestations de réparation de certains conteneurs n'ont pas été prévues dans le bordereau des prix unitaires initial de maintenance.

Il a donc été proposé d'ajouter des prix unitaires inscrits dans le catalogue de pièces détachées ECOBIG et d'un prix unitaire pour la mobilisation d'un technicien de maintenance par avenant n° 1.

Or, il s'avère nécessaire de prévoir également des prix unitaires pour la mise en sécurité du chantier avec balisage et signalétique adaptée pour la maintenance curative et pour la maintenance préventive. De plus, la société ECOLLECT a consenti à une remise de 10 % sur chaque prix unitaire indiqué dans le catalogue ECOBIG.

Par conséquent, l'avenant n° 2 prend en compte ces modifications et se substitue à l'avenant n° 1.

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 45 000 € HT.

Cet avenant implique une augmentation d'environ 2,74 % sur le montant estimatif du marché initial.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 2 passé au marché de fourniture et de pose de points d'apport volontaire ménagers sur Versailles Grand Parc - marché n° 812 76 qui annule et remplace l'avenant n° 1 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 21 578 « autres installations, matériels et outillages techniques » en ce qui concerne l'investissement et d'autre part, à l'article 61 523 « entretien et réparation sur voies et réseaux » en ce qui concernent le fonctionnement.*

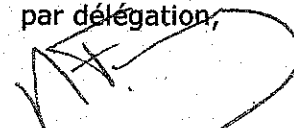
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

VERSAILLES
Grand Parc

02 31 23 10 10



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

**MARCHE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

AVENANT N° 2

- MAITRE D'OUVRAGE : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- MAITRE D'ŒUVRE : Direction de l'Environnement
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
7ter, rue de la Porte de Buc
78 000 VERSAILLES
- TITULAIRE DU MARCHE : ECOLLECT
- OBJET DU MARCHE : Marché de fourniture et de pose de points d'apport
volontaire pour la collecte des déchets : lot 2 -
conteneurs d'apport volontaire enterrés et bacs
enterrés
- NATURE DU MARCHE : Marché conclu conformément aux dispositions des
articles 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics
(décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).
- DATE DE NOTIFICATION
DU MARCHE : 1^{er} septembre 2006
- NUMERO DU MARCHE : 812 76
- NUMERO DE L'AVENANT : 2
- MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE : 1 638 525 € H.T. (avec reconduction d'un an)
- MONTANT DE L'AVENANT 1 : 45 000 € H.T. soit 2,74 % d'augmentation
- MONTANT DE L'AVENANT 2 : **annule et remplace l'avenant n° 1**
45 000 € H.T. soit 2,74 % d'augmentation
- NOUVEAU MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE : 1 683 525 € H.T.**